

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 1D250223/ARM/MIN

portant mise à la garde d'un emblème national.

Du 26 mai 2025

DÉCISION N° 1D250223/ARM/MIN portant mise à la garde d'un emblème national.

Du 26 mai 2025

NOR A R M M 2 5 5 1 9 9 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°42 du 06/6/2025

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu la [Décision N° 224/ARM/CEMAAE du 13 mai 2024 portant création et dissolution et changements de rattachement concernant diverses formations et unités de l'armée de l'Air et de l'Espace.](#),

Décide :

Article 1^{er} :

Le drapeau de la 12e escadre de chasse, dissoute, est mis à la garde de la base aérienne 101.

Article 2 :

Le service historique de la Défense est chargé de faire appliquer cette décision.

Article 3 :

La présente décision est publiée au *bulletin officiel des armées*.

Sébastien LECORNU.